



DESCRIPTION DU RISQUE

REGLEMENTATION

Un accident de mission est un accident du travail (art. L.411-1 du code de la Sécurité Sociale) qui peut engager :

- la responsabilité pénale du salarié en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné (un conducteur et est tenu de respecter le Code de la route) ;
- la responsabilité pénale et civile du chef d'entreprise, s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part à l'origine d'un accident de la route

En effet, le rôle de l'employeur, inscrit dans le code du travail, est de prendre les mesures nécessaires pour « assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés ».

Le risque routier doit être intégré dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Il peut être associé à un protocole interne qui précise les conditions d'utilisation des véhicules de missions.

Définition :

Le risque routier professionnel fait référence à un accident de mission d'un salarié qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution de son travail.

Qui est concerné ?

Pas seulement les professionnels de la route, mais pour tous ceux dont l'activité de conduite n'est pas le cœur du métier mais constitue une activité partielle du travail.

MAIS AUSSI :

- ➔ Lors de déplacements sur chantier (BTP, nettoyage, maintenance, aide à la personne...),
- ➔ De déplacements inter-entreprises, dans le cadre de relations avec l'extérieur (banque, assurance, administration, clients, fournisseurs, livraisons...),
- ➔ À l'occasion de salons, formations, congrès, réunions professionnelles, repas...

Le risque routier est la première cause de mortalité liée au travail

Plusieurs facteurs sont à l'origine du risque routier professionnel ou peuvent le favoriser.



Le manque de sommeil
et de pauses régulières



La charge mentale
du salarié



Le défaut d'entretien
ou le mauvais chargement
du véhicule



La vitesse



L'utilisation d'outils de communication au volant, et notamment l'usage du téléphone portable

Le risque principal est l'accident de la route, MAIS d'autres risques existent en situation de conduite régulière d'un véhicule.

LE RISQUE PHYSIQUE

Douleurs aux articulations, et notamment au cou, aux épaules, aux lombaires et aux genoux

LE RISQUE CHIMIQUE ENVIRONNANT

Exposition au gaz d'échappement et maintien prolongé dans un environnement clos

LE RISQUE DE STRESS

Pression du temps (respect des délais de livraison) et pressions liées à la conduite (incivilités au volant, conditions météorologiques...)

CONSEILS DE PREVENTION

ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET LE TRAVAIL

ÉVITER LE RISQUE

Solutions alternatives, moyens + sûrs / appropriés

- ➔ Aménagement des horaires, restauration sur place, télétravail, visioconférence....

RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RISQUE

- ➔ Anticiper la préparation du matériel (la veille par exemple)
- ➔ Organisation des tournées, du travail
- ➔ Indications précises du lieu d'arrivée
- ➔ Calcul des temps de déplacements compatibles avec le code de la route et les aléas (circulation, météo...) ; inclure des temps de pause
- ➔ Favoriser les transports en commun

REDUIRE LES COMMUNICATIONS AU VOLANT

Établir un protocole pour gérer en sécurité les communications entre les itinérants et les sédentaires afin de ne pas utiliser le téléphone portable / le système embarqué même avec un kit mains-libres

- ➔ Par exemple : créneaux spécifiques d'appels, messagerie adaptée, consignes pour l'appelant / l'appelé

CHOISIR ET ENTREtenir LES VEHICULES

METTRE A DISPOSITION DES VÉHICULES :

- ➔ Adaptés au déplacement et à la tâche
- ➔ Aménagés et équipés en fonction des besoins des personnes et/ou des charges à transporter
- ➔ Maintenus en bon état de fonctionnement, avec carnet de suivi pour chaque véhicule
- ➔ Dotés en équipement de sécurité et de secours

MANAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

CONSIDÉRER LA CONDUITE COMME UN TEMPS DE TRAVAIL

- ➔ Vérifier régulièrement avec le salarié la validité de son permis de conduire
- ➔ Mettre en place des formations à la conduite en sécurité, aux gestes de premiers secours

INFORMER LE SALARIÉ DE SES OBLIGATIONS ET DES MOYENS DE PRÉVENTION

- ➔ Respecter le code de la route et porter les équipements de sécurité
- ➔ Interdiction d'utiliser le téléphone au volant, même avec un kit mains libres (risque d'accident x4)
- ➔ Vérifier le véhicule : état et gonflage pneumatiques, éclairage...
- ➔ Remplir le carnet de suivi et d'entretien et signaler tout incident
- ➔ Dans la mesure du possible, réduire les déplacements (visioconférence, téléphone...) et privilégier les transports en commun
- ➔ Proscrire l'alcool : diminution du champ visuel, ralentissement des réflexes... (avec 0.5 g/l dans le sang : risque d'accident x2)
- ➔ En cas de prise de médicament, vérifier la compatibilité avec la conduite



- ➔ Avoir une bonne hygiène de vie, sommeil suffisant, bonne hydratation, alimentation saine
- ➔ Surveiller les signes liés à la fatigue : nuque raide, tête lourde, bâillement, picotement des yeux, difficulté à suivre une trajectoire constante...

Documentation et outils

- INRS ED6352 : Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser
- INRS ED6329 : Le risque routier en mission
- INRS ED6046 : Choisir son véhicule utilitaire léger (VUL)